

**DECISION DU MAIRE N°2024/ 032**

**Mandatement de la Société Fabrice GUERET EI**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**VU** l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**CONSIDERANT** que la Mairie souhaite recourir aux services d'un expert pour l'accompagner dans ses marchés publics afin de pouvoir mener à bien ses différents projets ;

**CONSIDERANT** que la société Fabrice GUERET EI satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De mandater la société Fabrice GUERET EI pour accompagner la Mairie d'Ambilly dans le cadre de ses marchés publics.

**ARTICLE 2** : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 18 juin 2024  
Monsieur Le Maire  
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : 18 juin 2024



Publiée le : 18 juin 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*